UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Diplôme Universitaire

RÉGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2022-2023

Vu l'avis du conseil de faculté du 17/05/2022
Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 05/07/2022

CHAMP :	☐ Sciences Technologie et Santé en Environnement Tropical
	☐ Culture, Territoire et Sociétés plurielles dans l'océan Indien
DIPLOME :	Diplôme Universitaire
MENTION :	Introduction à la Psychologie Positive
PARCOURS-TYPE :	☐ *(appellation du parcours-type 1)*
RÉGIME :	☐ formation initiale ; X formation continue
MODALITÉS :	☐ présentiel ; ☐ distanciel ; X hybride ; ☐alternance
RESPONSABLE(S) PEDAGOGIQUE(S) :	Yvan PAQUET
	yvan.paquet@univ-reunion.fr
GESTIONNAIRE(S) PEDAGOGIQUE(S) :	Sophie LAUP
	sophie.techer@univ-reunion.fr

Préambule

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le règlement général des études (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

CONDITIONS D'ADMISSION [dispositions fixées dans le règlement général des études - RGE] *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Modalités particulières à préciser le cas échéant *(Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée en particulier pour les filières sélectives LP/M1. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex certification) …)*	X Diplôme ou titre admis en équivalence requis : (à préciser) X VAPP (Validation des acquis professionnels et personnels) X Expériences de formation et/ou professionnelles attendues : (à préciser)

1.2 L'inscription pédagogique

INSCRIPTION PÉDAGOGIQUE *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*

Modalités complémentaires à préciser *(Quand? Où? Auprès de qui? Comment ? Etc.)*	L'inscription pédagogique doit-être effectuée pour chaque semestre ou chaque année d'études selon l'organisation propre à sa composante d'inscription. Elle intervient 15 jours après son inscription administrative.

1.3 Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante

CONTRAT PÉDAGOGIQUE *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)* [Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante (ConPeRe) est obligatoire pour les étudiants inscrits en licence et en licence professionnelle]	
Modalités de suivi du contrat pédagogique et d'accompagnement de l'étudiant au sein de la formation/composante à préciser *(Auprès de qui? Où? Remédiation? Etc.)*	Le directeur d'études assure un rôle de référent auprès des étudiants et les accompagne pour la mise en œuvre du parcours.
Types d'aménagement proposés par la formation *(Régime spécifique, autres…)*	Pas d'aménagement spécifique autres que ceux prévus.

1.4 Objectifs de la formation

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES ET PROFESSIONNELLES DE LA FORMATION [Les compétences doivent être en conformité avec la fiche RNCP]
Ce DU va permettre à des praticiens dans le domaine de l'éducation, du sport ou de la santé (entraîneurs, coachs personnels, intervenants APA, professionnels de santé, enseignants) de se familiariser avec les concepts de la psychologie positive appliqués à leur domaine professionnel et leur permettre d'acquérir des éléments de compréhension, d'analyse et d'intervention.

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre d'UE	La formation est composée de 3 Unités d'Enseignement
Volume horaire étudiant de la formation par année	180 heures

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau de modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) en annexe 2

Commentaires sur certains éléments du tableau des MCCC *(si les modalités du mémoire, stage, projets tuteurés, certaines UE etc. nécessitent des précisions)*

2.3 Assiduité aux enseignements

ASSIDUITÉS, MODALITÉS ET JUSTIFICATIFS D'ABSENCE *En application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, l'ensemble des étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.*	
Aux CM	Obligatoire
Aux TD	Obligatoire
Aux TP	Obligatoire
Dispense d'assiduité (*A préciser)*	Sauf en cas de dispense inscrite dans le contrat pédagogique de l'étudiant ou de dispositions particulières prévues dans le règlement des études applicable à la formation, l'assiduité aux séances d'enseignement (Cours, TD, TP, …) ainsi qu'aux épreuves de contrôle des connaissances et des compétences prévues pour valider la formation est obligatoire.

Modalités et justificatifs d'absence (*A préciser)*	L'absence à un enseignement ou à un examen est considérée comme justifiée lorsqu'elle a été causée par l'un des motifs suivants : maladie ou incapacité résultant d'un accident ; obligations civiles ou militaires légales ; mariage de l'apprenant ; naissance ou adoption d'un enfant, décès d'un parent proche ; tout cas de force majeure laissé à l'appréciation du responsable de formation. En cas d'absence, quel que soit le motif ayant entraîné une absence considérée comme justifiée, l'étudiant est tenu de transmettre les justificatifs sous un délai de 5 jours ouvrables pour les étudiants inscrits en formation initiale et de 48 heures pour les étudiants inscrits au titre de la formation continue. Ces justificatifs, transmis aux services pédagogiques, prennent la forme suivante : certificat médical daté pour la maladie ou une incapacité résultant d'un accident ; convocation pour les obligations civiles ou militaires légales ; actes pour le mariage de l'apprenant, la naissance ou l'adoption d'un enfant, le décès d'un parent proche, justificatif d'un cas de force majeure, …. Ces justificatifs mentionnent clairement les dates auxquelles l'étudiant a été absent. Le service pédagogique vérifie la recevabilité des pièces, les communique au responsable pédagogique et les porte à la connaissance du jury d'examen de la formation concernée. Si les justificatifs sont recevables, l'absence est considérée comme justifiée (ABJ). Passé le délai dans lequel le justificatif doit être remis ou en l'absence de justification recevable, l'absence est considérée comme injustifiée (ABI). Sauf en cas de dispense inscrite dans le contrat pédagogique de l'étudiant ou de dispositions particulières prévues dans le règlement des études applicable à la formation, toute absence injustifiée aux épreuves de contrôle des connaissances et des compétences entraîne la mention absence injustifiée (ABI). Si l'étudiant est absent à l'ensemble des UE qui composent le semestre et/ou la session de rattrapage des examens, il sera alors considéré comme défaillant (DEF). Si l'étudiant est défaillant sur les 2 semestres d'une année, il sera considéré comme défaillant pour l'ensemble de l'année universitaire concernée. Seul le jury est autorisé à statuer sur les absences et pourra éventuellement prendre l'une des deux décisions suivantes : - Le report d'un 0 sur l'épreuve concernée par l'absence afin de permettre le calcul d'une note moyenne. - La neutralisation de l'épreuve concernée. Un contrôle d'assiduité sera systématiquement effectué sur la présence aux examens : au-delà de 2 absences injustifiées, l'étudiant sera considéré comme non assidu.

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

(UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année…)

VALIDATION Règles d'acquisition des UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année, diplôme *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Eléments constitutifs ou matières le cas échéant	Les enseignements donnent lieu à une évaluation des acquis dont l'organisation relève du choix de la composante dans le respect de la réglementation et de la politique de l'établissement. A chaque UE, correspond une note sur 20 et un résultat.
UE	Une UE est définitivement acquise dès lors que la note est supérieure ou égale à 10/20. Cette UE ne peut donc pas être représentée ultérieurement.
Bloc de connaissances et de compétences	N/A
Année	L'année est obtenue aux étudiants si la moyenne de l'année est égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tutoré et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.
Diplôme	Pour valider le Diplôme Universitaire, l'étudiant doit valider l'intégralité du parcours de formation. Le DU est décerné aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tutoré et ne pas avoir de note inférieure à 8.

3.2 Compensation

COMPENSATION *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Préciser les modalités de compensation si besoin	Toute UE obligatoire ou optionnelle est compensable. La compensation est globale, dans le sens où elle s'applique sur l'ensemble du semestre. La compensation entre les unités d'enseignement s'effectue sans note éliminatoire. Une UE dont le résultat à la session en cours est « défaillant » interdit la compensation. Cette compensation sera examinée lors du jury qui se réunit en fin d'année.

3.3 Capitalisation

CAPITALISATION/CONSERVATION *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Préciser les modalités de capitalisation si besoin	La capitalisation traduit le fait que des UE, validées individuellement, restent acquises quelle que soit la suite du parcours de l'étudiant. Au sein d'un parcours de formation, les UE dont la moyenne est supérieure ou égale à 10 sont capitalisables.

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

POUR CHAQUE SEMESTRE ET/OU CHAQUE ÉPREUVE, MODALITÉS DE CONVOCATION ET CONDITIONS D'ACCÈS *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
A préciser	Les étudiants sont informés par voie électronique et /ou par affichage des dates des CC avec un délai de 15 jours avant le début des épreuves.

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 MODALITÉS D'EXAMENS *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes : *(en complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation, préciser les modalités relatives à la session de rattrapage)*	
Évaluation terminale :	☐OUI ; X NON A préciser :
Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	☐OUI ; X NON A préciser :
Évaluation continue intégrale	X OUI ; ☐NON A préciser : Session unique

4.2.2 ABSENCES AUX EXAMENS Préciser les modalités de rattrapage en cas d'absence à un examen ou les résultats reportés sur le relevé de notes (ABJ, ABI, DEFAILLANT) *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Absence aux évaluations continues *(modalités à préciser)*	Dans le cas des CC, des évaluations de substitution peuvent être mises en place dans le cas de cumul d'absences justifiées.

Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage *(modalités à préciser)*	N/A

5. Résultats

5.1 Les jurys

LES JURYS *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Modalités sur la délibération à préciser	Le jury se réunit à la fin de chaque session d'examen, pour chaque mention et/ou chaque parcours existant. Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme. Le jury est souverain, il n'a pas l'obligation de motiver ses décisions. La décision du jury créatrice de droit est susceptible d'être contestée par tout candidat dans les délais requis, mais uniquement en ce qui concerne sa propre situation. Lorsqu'une erreur matérielle est constatée dans le report des notes, il appartient au seul jury de rectifier cette erreur et de procéder à une nouvelle délibération dans sa formation complète. Toutefois, cette dernière n'est possible que dans un délai de quatre mois au plus et uniquement dans le but de corriger une irrégularité ou une erreur. Au-delà de ce délai, à l'exception de cas de fraude imputable à l'intéressé, la délibération ne peut être modifiée que dans un sens favorable au candidat et sur sa seule demande. La décision du jury peut être remise en cause pour illégalité (erreur de droit ou conditions de déroulement des épreuves etc.) uniquement, dans le délai de deux mois après affichage de la liste des résultats avec mention des voies et des délais de recours. Deux voies de recours contre la délibération du jury : - par voie de recours gracieux formé devant le Président du jury ou le Président de l'université - par voie de recours contentieux formé auprès du tribunal administratif compétent.

5.2 Communication des résultats

COMMUNICATION DES RÉSULTATS *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Modalités à préciser	Affichage par voie électronique.

5.3 Le redoublement

REDOUBLEMENT	
Modalités du redoublement à préciser	N/A

6.Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

(le cas échéant)
RAS

6.2 Mesures transitoires

(le cas échéant) A utiliser en cas de changement de maquette
RAS